

PREFECTURE DES ARDENNES

**Service de Coordination de l'Action
départementale**

Secrétariat de la C.D.A.C.

DECISION

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES ARDENNES**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 décembre 2014, prises sous la présidence de M. Olivier TAINURIER, Secrétaire Général, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/660 du 14 novembre 2014, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation, enregistrée le 3 novembre 2014 sous le numéro 27 au secrétariat de la commission, présentée par DOUCETTE S.A.S., sise route de Beauraing à Givet (08), représentée par M. Mamède TEIXEIRA, en qualité de propriétaire, portant sur l'extension d'un ensemble commercial Intermarché situé rue de Mon Bijou à Givet, par création de 2 cellules spécialisées en équipement de la personne de 591 m² chacune ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

- M. Claude WALLENDORFF, Maire de Givet (commune d'implantation du projet) ;
- M. René CHOIN, représentant M. le Président de la communauté de communes Ardennes Rives de Meuse ;
- M. Patrick FOSTIER, adjoint au maire de Charleville-Mézières, représentant la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Dominique HAMAIDE, adjoint au maire de la commune de Givet (en l'absence de syndicat mixte ou d'établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT) ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller général du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Général des Ardennes ;
- M. Daniel GAYET, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- M. Benoît CALLET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation ;

Assistés de M. Michel FURLAN, représentant Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que la commune de Givet n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale;

CONSIDERANT le projet se situe sur un terrain classé en zone Uci et qu'il est compatible avec ce classement ;

CONSIDERANT que la commune de Givet n'est pas desservie en transports urbains et que l'accès à l'ensemble commercial se fait à partir de la rue de Mon Bijou ;

CONSIDERANT que le projet s'installe dans un bâtiment dont la construction a déjà été autorisée ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur l'extension de l'ensemble commercial Intermarché par création de 2 cellules spécialisées en équipement de la personne de 591 m² chacune ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L.750-1 et L.752-6 du Code de commerce ;

M. le Président déclare accordée, à l'unanimité des membres présents, la demande d'autorisation présentée, en qualité de propriétaire, par DOUCETTE S.A.S. sise route de Beauraing à Givet (08), en vue de l'extension d'un ensemble commercial Intermarché, situé rue de Mon Bijou à Givet, par création de 2 cellules spécialisées en équipement de la personne de 591 m² chacune.

Ont voté :

CONTRE le projet : personne

POUR le projet : MM. WALLENDORFF, CHOIN, FOSTIER, HAMAIDE, AFRIBO, GAYET, SUAN et CALLET

ABSTENTION : personne

Charleville-Mézières, le 16 DEC. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier TAINURIER

Voies de recours :

Pour le demandeur, le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13.

Pour les membres de la CDAC et le Préfet, le point de départ du délai d'un mois est la date de la réunion de la commission. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.